

# COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DOCUMENTAIRE du 6 avril 2022

# Sujets:

- Assemblée Générale du SPI le 21 avril
- Négociations sur le salaire minimum des réalisateurs
- Demande de rémunération minimale des auteurs
- Échange sur différentes discussions CNC: réforme du CVS, coproductions, développement, fonctionnement de la commission sélective, conservation des comptes automatiques 2022, groupe de travail à relancer sur la réforme du soutien)
- Échange sur différents points de préoccupation avec les diffuseurs : ARTE/TF1, augmentation effective des financements par France Télévisions
- Divers

\*\*\*\*\*\*\*

### Assemblée Générale du SPI du 21 avril

Les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du SPI se tiendront le 21 avril prochain. Un point est effectué à ce jour : trois membres se sont portés candidats au Bureau Audiovisuel. Sept postes sont à pourvoir.

L'envoi des candidatures est possible jusqu'au 11 avril minuit.

Il est rappelé que l'envoi des bulletins de présence est important, afin de pouvoir s'assurer que le quorum sera atteint.

Valérie Montmartin insiste pour que le bureau audiovisuel soit renforcé en membres élus, spécialisés dans le documentaire, afin de mieux échanger sur les situations qui peuvent se présenter.

Des enjeux importants vont se présenter dans l'année à venir :

- Réforme Générale des Soutiens
- Réforme du soutien au documentaire
- Équilibre des fonds
- Projets pour les plateformes

#### Négociations sur le salaire minimum des réalisateurs

Les négociations sur les salaires minima des réalisateurs se poursuivent dans la difficulté : les positions des syndicats de producteurs et des syndicats de salariés restent très éloignées les unes des autres, en particulier en documentaire.

En novembre 2018, les syndicats de producteurs avaient fait une proposition définissant 3 catégories de films documentaires auxquelles correspondaient 3 niveaux de salaires minima allant de 120 à 160€/jour, en fonction du nombre de techniciens sous la responsabilité artistique du réalisateur ainsi que de la présence d'éléments techniques spécifiques (effets spéciaux, animation, etc.).

Cette proposition avait été rejetée par les syndicats de salariés, tant du point de vue des niveaux de salaires que des critères distinctifs.

- SNTPCT/CFTC proposait une catégorie unique équivalent à 480€/jour avec variation de durée du travail en préparation/tournage/postproduction.
- CGT/CFDT proposait 4 catégories de films documentaires auxquelles correspondaient 4 niveaux de salaires minima allant de 240 à 400€/jour (reportages simples, séries documentaires, documentaires de création, docu-fictions, etc.)

Les négociations tournent en rond avec un refus catégorique des syndicats de salariés de tenir compte du fait que les réalisateurs perçoivent des droits d'auteurs en plus de leurs salaires. La Garrd et l'U2R ont par ailleurs intégré les négociations via la délégation de la CGT.

Une nouvelle proposition émanant de CGT/CFTC/SNTPCT instaurant un nouveau critère lié à la durée du travail des réalisateurs a été faite en novembre 2021 :

- Salaire du réalisateur au minimum <u>supérieur à celui le plus élevé des techniciens</u> intermittents placés sous sa direction
- Durées d'engagement minimales des réalisateurs en qualité de salarié :

> 89': 130 jours
 > 51': 70 jours
 > 25': 28 jours
 > 12': 10 jours

Or il est impossible de s'engager sur des durées minimales :

- Le réalisateur a la liberté d'organiser son temps de travail.
- Il est difficile de quantifier le travail d'un réalisateur.
- Il n'est pas un salarié comme les autres, il a une dimension créative, artistique, technique.
- Il ne faut pas que cela conduise à survaloriser le travail de réalisateurs qui sont plus lents, moins efficaces, indécis.
- Le bonus réalisateur est déjà un mécanisme incitatif pour allonger les durées d'engagement.

→ Plus on déclare de jours travaillés, plus ça protège les producteurs. Il faut donc rester dans des niveaux de salaires réalistes.

Nous avons proposé un autre système tenant compte de l'ADHN :

- < 25 000 € d'ADHN : système dérogatoire (à définir)

de 25 000 à 50 000 € d'ADHN : 140 €/jour
 de 50 000 à 100 000 € d'ADHN : 170 €/jour

- > 100 000 € d'ADHN : 200 €/jour

Bien que la proposition soit toujours insuffisante selon les syndicats de salariés, la CFDT et la CGT (dont la Garrd) reconnaissent qu'il est nécessaire de tenir compte des documentaires peu financés dans nos négociations, éventuellement avec un système dérogatoire (à l'inverse du SNTPCT). La Boucle documentaire est elle aussi favorable à l'instauration d'un système dérogatoire pour les documentaires de création.

Il faut aussi tenir compte de la double casquette chef opérateur / réalisateur ou chef monteur / réalisateur et des situations de coréalisations.

Un système comportant un minimum avec indexation en fonction du financement de l'œuvre et/ou par tranches du budget est à étudier.

Des adhérents mentionnent que des salaires augmentant avec le budget du film existent déjà en pratique dans les contrats de réalisateurs.

### Étude sur les pratiques de rémunération des réalisateurs

Sébastien Meunier a contacté tous les adhérents aux fins d'un sondage avec matrice à remplir. 14 sociétés ont répondu. Ce sondage va être renvoyé pour avoir davantage de retours car nous avons besoin de plusieurs typologies de films et de chaines. Les analyses issues de cette enquête seront importantes dans le cadre des négociations sociales comme de celles avec les auteurs.

#### Rémunération minimale des auteurs

Les auteurs de documentaire souhaitent une réflexion sur une rémunération minimale. Selon le Ministère de la culture, cette éventualité pourrait être possible.

Il y aurait alors une part rémunérée en droits d'auteur et une part rémunérée en salaire.

Pour l'heure, il n'y a pas de négociation, il s'agirait davantage d'un sondage de la part des auteurs auprès des producteurs.

Les auteurs de la SCAM semblent réticents à corréler la rémunération avec le budget du documentaire.

Nos adhérents échangent sur la valeur de l'écriture et l'encadrement de cette question (pas de minimum en ce qui concerne les droits d'auteur).

Plusieurs points à soulever sont évoqués :

- Il y a une réelle différence entre les relations au quotidien avec les auteurs et les négociations syndicales.

- Un pourcentage serait admis par tous.
- Un cachet minimum par jour selon le financement global pourrait être intéressant
- Pas de rémunération sur le pourcentage global en développement
- Un auteur est souvent également réalisateur ou scénariste, ce qui complique la coordination de sa rémunération
- Il faut tenir compte des adaptations de livres ou des apporteurs de projets
- Le pourcentage devrait être dégressif en fonction du budget, il ne faut pas un pourcentage absolu (10 % de 30.000 est bien différent de 10 % de 100.000)
- Les producteurs sont souvent absents de l'écriture et pourtant ils sont indispensables pour obtenir les aides.

#### En conclusion:

Si le CNC diffuse une note spécifiant qu'une rémunération minimale pour les auteurs est autorisée, il sera compliqué de ne pas négocier.

En revanche, il sera important de réfléchir aux différents cas de figure : réflexion sur les phases d'écriture, contre-propositions

Pour mémo, voici le lien vers la charte tripartite producteurs-auteurs-FTV signée en janvier 2022 au Fipadoc: <a href="https://lespi.org/wp-content/uploads/2022/01/Charte-des-bonnes-pratiques-documentaires-Signe%CC%81e-19janv22.pdf">https://lespi.org/wp-content/uploads/2022/01/Charte-des-bonnes-pratiques-documentaires-Signe%CC%81e-19janv22.pdf</a>

# Échanges, discussions CNC

Le SPI a reçu un projet de réécriture du règlement général des aides, présenté comme formel et à « droit constant ».

Néanmoins, le projet prévoit une définition de chacun des genres d'œuvres dont une définition du documentaire ce qui est loin d'être une simple modification de forme. Le CNC nous a donné deux mois pour contribuer. Nous demanderons un délai supplémentaire.

Comme annoncé en janvier 2022 lors du Fipadoc, le CNC entend engager une réforme de soutien au documentaire. Celle-ci pourrait ne plus être basée sur l'Apport Diffuseur Horaire en Numéraire (ADHN) mais sur la Dépense Horaire Française (DHF). Cela devrait mécaniquement supprimer le système de soutien actuel, complété par un système de bonus. Tout ceci devrait faire l'objet de discussions à partir de juin 2022.

Une commission Chavanne se tiendra au CNC le 19 avril 2022, afin de dresser le bilan des budgets passés et d'établir les perspectives à venir (équilibres, financement du CNC, attribution des différentes aides)

A partir de mai-juin 2022, les fonds de soutien audiovisuels seront revus, afin de :

- renforcer le soutien au développement,
- lever les freins pour favoriser les co-productions internationales,
- réformer le soutien au documentaire sur les dépenses françaises.

### **ARTE / Groupes**

Il existe un réel problème entre Arte et les chaînes documentaires du groupe TF1 (Ushuaïa, Histoire TV, TMC...), Arte refusant de céder les droits sVOD à ces chaines.

Des dizaines de projets sont actuellement bloqués car Arte a étendu ses droits sur la VOD (6 mois au lieu de 3 mois de VaD + du replay jusqu'à 90 jrs au lieu de 30 jrs), sans supplément de budget. Arte se sert d'une clause qui précise que les documentaires peuvent être diffusés sur toutes les chaines du groupe TF1 pour bloquer les cofinancements.

Un accord existe entre Ushuaïa et France Télévisions. Un adhérent se demande si un tel accord pourrait exister avec Arte.

Emmanuelle Mauger annonce qu'elle va se renseigner auprès du Sedpa pour obtenir des informations et réfléchir à des solutions avec les distributeurs.

Les adhérents demandent par ailleurs à ce que les chaînes et groupes les tiennent informés lorsque des accords sont passés entre eux.

# **ARTE / Territoires**

Nos adhérents reprochent à Arte de se mêler de ce qui se passe hors de leur territoire (exemple : TV5). Les droits demandés s'étendent de plus en plus, y compris sur l'Europe entière, en plusieurs langues, sans valorisation additionnelle.

Cela devient extrêmement compliqué, ce qui pousse les producteurs à contacter Arte en dernière possibilité après avoir vu les autres diffuseurs.

Valérie Montmartin signale qu'il est possible de faire retirer des langues au moment de la négociation avec Arte France, en invoquant des accords directs avec une chaine européenne. Dans ce cas, Arte diffuse sur toute l'Europe, avec des langues en moins, mais pas de territoire en moins.

Cependant, avec Arte GEIE, il est impossible de retirer une langue pour des raisons techniques de transmission et de diffusion.

Deux de nos producteurs ont réussi à faire retirer toutes les autres langues, en ne gardant que l'Allemand et le Français, mais en pré-achat.

#### **ARTE / Exigences**

Nos adhérents déplorent l'emprise d'Arte sur l'ensemble d'une production ces trois dernières années, alors qu'auparavant les relations étaient davantage partenariales :

- négociations de plus en plus difficiles sur les tarifs, les droits avec les administrateurs
- suivis exigeant sur les contrats et les budgets
- nouvelles dispositions
- carton générique avec citation d'Arte en premier (si non refus)
- ingérence dans l'éditorial

D'autre part, dans le calcul budgétaire total, Arte tient compte des autres financeurs, comme par exemple la part du CNC, et estime ainsi que la chaîne a plus d'importance que le producteur lui-même.

# **Groupe TF1**

Les chaines « documentaire » du groupe TF1 représentent une enveloppe d'1M d'€ (y compris si TF1 est le second diffuseur).

L'accord actuel court jusqu'à fin 2023. Il n'est pas nécessaire de le remettre en cause, mais il est important de négocier dès maintenant en demandant à TF1 une clause de diversité et un engagement vis à vis du documentaire, sous forme de pourcentage. Cependant, la majeure partie des documentaires sont des reportages en provenance de la maison mère.

Les adhérents échangent sur des propositions :

- création d'une chaine documentaire sur la TNT gratuite par le nouveau groupe TF1-M6
- plan B : sous quota « docu » à 1,5 % du CA (représente 21,8 M €).
  Ce point a été refusé. TF1 a proposé un sous quota à 0,6 % (représente 10 M €), ce qui est insuffisant
- création d'une case « documentaire » mensuelle sur une chaine en clair
- transformation d'une chaine TNT du groupe en chaîne 100 % documentaire (ce qui permettra de tracer la différence entre documentaire et reportage)

Il est à noter que TMC a commencé à diffuser des documentaires de création comme « Carlos Gohn » produit par Alef-One. Ce pourrait être une sorte de test pour faire connaître la case. Même si la diffusion a commencé avec 20 mn de décalage en raison des publicités, la chaîne était satisfaite de l'audience.

#### **Divers**

Des obligations assez contraignantes sur l'environnement vont s'amplifier dans le futur. Louise Lebecq précise qu'il existe des formations sur l'écoresponsabilité, sans plafond de financement, sans délai de carence avec les autres formations et ouvert à tout le personnel : <a href="https://www.afdas.com/entreprises/services/professionnaliser/agir-en-faveur-transition-ecologique">https://www.afdas.com/entreprises/services/professionnaliser/agir-en-faveur-transition-ecologique</a>

http://www.cpnef-av.fr//ccp-deployer-une-demarche-ecoresponsable-dans-sa-pratique-profes

Valérie Montmartin préconise de les suivre, de se faire labelliser; c'est extrêmement important pour les demandes de soutien public en Europe et bientôt en France.

#### **MEDIA**

Il est important pour les producteurs de faire labelliser leur société car certains critères peuvent représenter 10 points sur 100 (inclusivité, visibilité des femmes, diversité des parcours...). Il faut prévoir de le faire dès à présent

#### Solidarité Ukraine

Un Google forms a été envoyé à nos adhérents pour recenser les possibilités d'emplois ou d'hébergements pour aider des ressortissants ukrainiens. Nous avons reçu une dizaine de réponses. Elles ont été transmises au syndicat de producteurs polonais qui est notre interlocuteur et qui gère les transferts des réfugiers vers l'Ouest dans des conditions ultra sécurisées (afin entre autres d'éviter les mafias).

Valérie Montmartin souligne que certains collaborateurs russes sont également en danger dans leur pays. Si nos adhérents ont des équipes de russes qui veulent quitter leur pays, le consulat de France est ouvert. Une lettre de confiance est à adresser au consulat pour obtenir un visa « Schengen ». Le circuit est sécurisé.

Un adhérent demande la position du SPI vis à vis de la Russie : arrêt total des collaborations et des ventes de films ou bien favorisation de la culture et donc continuité des activités ?

-> Emmanuelle Mauger précise que la Russie a été sortie de toutes les instances européennes, mais qu'il ne faut pas stigmatiser le cinéma russe. C'est la position exprimée du SPI au sein de la coordination européenne des producteurs indépendants (CEPI).

Eurimages a décidé de poursuivre le soutien aux coproductions, mais l'argent est versé uniquement aux coproducteurs non russes.

Pour toute demande visant à faire sortir des professionnels de Russie, ne pas hésiter à contacter le directeur des affaires internationales au mail suivant : <a href="mailto:mathieu.fournier@cnc.fr">mathieu.fournier@cnc.fr</a>

Toutes les informations relatives à la solidarité avec l'Ukraine sont sur le site du SPI à ce lien : <a href="https://lespi.org/2022/04/urgence-ukraine/">https://lespi.org/2022/04/urgence-ukraine/</a>

# Régions

Cyrille Perez informe les adhérents des discussions en cours avec France Télévisions.

A ce stade, pas de revalorisation du documentaire en région car France Télévisions ne voit pas d'autre solution que de diminuer le nombre de films.

En revanche, une nouvelle case pourrait être ouverte une fois par mois sur l'antenne nationale, pour diffuser un « documentaire région » avec un complément de financement. Nous allons reprendre les discussions.

Il est également rappelé que le SPI poursuit ses rendez-vous avec les associations de producteurs en région afin d'être à leur écouter et d'étudier des actions communes si nécessaire.

La commission se termine par un rappel à envoyer les bulletins de présence (ou les pouvoirs) pour l'Assemblée Générale du 21 avril 2022.